



Commande Publique commun Ville CCRLP

Réf. : AZ/CR/VJ/HM

Nomenclature : 1.7.3

DECISION N° DEC_2024_38

MARCHES N° 2022/12 A N° 2022/19 - MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE PASSE ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - MARCHE N° 2022/15 – LOT N° 4 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES MODIFICATION N° 1

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et plus précisément les articles L2194-1 et R2194-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2022_107 du 2 mai 2022 approuvant la création d'un groupement constitutif de commandes pour les marchés d'assurances,

Vu la décision n° DEC_2022_427 du 16 décembre 2022, marchés n° 2022/12 à 2022/19 : Marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes passé entre la ville de Bollène et le Centre d'Action Sociale (C.C.A.S.) et plus particulièrement le marché n° 2022/15 - lot n° 4 « Flotte automobile et risques annexes » avec la Société SMACL (141, avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9),

Considérant que les cotisations varient annuellement, conformément aux conditions du marché, en fonction de l'évolution de l'indice SRA pour la police « automobile ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 7,99 %,



DECISION N° DEC_2024_38

Considérant que la multiplication d'évènements exceptionnels (risques climatiques, risques sociaux et le poids croissant d'une sinistralité récurrente (incivilités, incendies criminels) dont les collectivités territoriales sont les victimes ont contraint le Conseil d'Administration de SMACL à prendre la décision d'une évolution tarifaire sur la branche « véhicules à moteur » de 15 % (y compris l'évolution indiciaire SRA de + 7,99 %),

Considérant que cette augmentation des dépenses constitue « une circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article R2194-1 5° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification au marché n° 2022/15 - lot 4 : « Flotte automobile et risques annexes » validant cette augmentation de 15 % (y compris l'évolution indiciaire SRA de + 7,99 %),

DECIDE

ARTICLE 1 - La commune de Bollène (Vaucluse) mandataire du groupement de commandes, apporte une modification n° 1 au marché n° 2022/15 - lot 4 : « Flotte automobile et risques annexes » pour les raisons suivantes :

Les cotisations du contrat souscrit auprès de la Société SMACL (141, avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9) ont été réévaluées au 1^{er} janvier 2024, avec une majoration de 15 % sur les cotisations 2024 (indexation comprise) :

Flotte automobile (Véhicules à moteur – Bris de machine – Marchandises transportées) :

53 974.73 € H.T. soit 64 780.16 € T.T.C.

ARTICLE 3 – Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2024_38

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Bollène

